

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPPANNELI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe
M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secréariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°17

URBANISME

Signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Sainghin-en-Weppes et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type PACC4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité – Rue du 11 Novembre – parcelle AC294

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 juillet 2026

Date de réception en préfecture : 16 juillet 2026

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie, dont ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants,

Vu qu'en date du 24 avril 2026, une convention de mise à disposition entre la commune de Sainghin-en-Weppes et ENEDIS a été signée, pour la parcelle cadastrée section AC numéro 294 située à Sainghin-en-Weppes, afin d'occuper une superficie de 25m² sur ladite parcelle pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type PAC4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité et de faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

Considérant la nécessité de régulariser la mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'installation d'ouvrages sur la parcelle cadastrée section AC numéro 294 appartenant à la commune de Sainghin-en-Weppes,

Considérant la convention ci-annexée autorisant ENEDIS à :

- Installer un poste de transformation de courant électrique de type PAC4UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité
- De faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et qu'elle est conclue pour les ouvrages visés ci-dessus, ENEDIS pourra commencer les travaux dès la signature de la convention,

Considérant enfin que la société ENEDIS est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages. ENEDIS informera préalablement la commune de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Considérant que l'article 9 de ladite convention précise qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique à la commune de Sainghin-en-Weppes, propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante-trois euros (253€).

Considérant que l'article 11 de ladite convention précise qu'un acte authentique formalisera cette convention devant un notaire en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière et qu'ENEDIS prendra à sa charge les frais liés à cet acte,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

